



**Amnesty International**  
Lambanyi – Centre Commercial – C/ Ratoma  
[contact@amnestyguinee.org](mailto:contact@amnestyguinee.org) - (+224) 623 71 70 74 / 656 62 91 12  
[www.amnestyguinee.org](http://www.amnestyguinee.org)

## ONG

# "AMNESTY INTERNATIONAL GUINEE "

## *AI Guinée*



**Contact :**

Amnesty International Guinée – AI Guinée

B.P : 2919 Conakry – Siège social : Lambanyi Centre Commercial

Tél : 623 71 70 74 – [contact@amnestyguinee.org](mailto:contact@amnestyguinee.org)

<https://www.amnestyguinee.org>

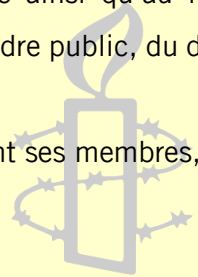
Amnesty International Quartier Lambanyi – Centre commercial  
B.P : 2919 Conakry - **N° 163/MATD/CAB/SERPROMA/2019**  
Tél. : (+224) 623 71 70 74 / [contact@amnestyguinee.org](mailto:contact@amnestyguinee.org) / [www.amnestyguinee.org](http://www.amnestyguinee.org)

## PREAMBULE

- ❖ Vu la constitution du 10 mai 2010 en son article 10 ;
- ❖ Vu la loi L/2005/AN/013 du 04 juillet 2005 portant statut général des organisations non gouvernementales en République de Guinée ;
- ❖ Considérant l'article 20 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme relatif à la liberté de réunion et d'association pacifiques ;
- ❖ Considérant que la stabilité politique, la consolidation du dialogue social et la prospérité économique passent par la mise en valeur des capacités des forces vives de notre société;
- ❖ Considérant que le respect de la démocratie, des droits humains et des libertés fondamentales implique le droit pour tous d'accéder à l'information et à une formation de qualité ;
- ❖ Étant entendu que la personne humaine est sacrée et mérite toute attention particulière,
- ❖ Considérant que toute personne a droit à la vie, à l'intégrité physique ainsi qu'au libre développement intégral de sa personnalité dans le respect de la loi, de l'ordre public, du droit d'autrui et de bonnes mœurs,
- ❖ Convaincu qu'aucune société ne peut être organisée sans normes régissant ses membres,

Adoptons les Statuts dont la teneur est ainsi libellée :

AMNESTY  
INTERNATIONAL



## TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

### CHAPITRE I : FORME-DENOMINATION-OBJECTIF-SIEGE SOCIAL-DUREE

#### ARTICLE 1 : FORME

Il est créé en République de Guinée une ONG apolitique, non confessionnelle et à but non lucratif, régie par les dispositions des présents statuts et de la Loi L/2005/013/AN du 04 juillet 2005 fixant le régime des ONG et Associations en République de Guinée.

#### ARTICLE 2 : DENOMINATION

L'ONG ainsi créée prend la dénomination : **Amnesty International Guinée** en abrégée AI-Guinée.

#### ARTICLE 3 : OBJET

L'objet d'AI-Guinée est de réaliser la vision et la mission d'Amnesty International.

La **vision** d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Afin d'être fidèle à cette vision Amnesty International se donne pour **mission** de mener des actions visant à prévenir et faire cesser les atteintes de l'ensemble de ces droits.

#### ARTICLE 4 : PRINCIPES FONDAMENTAUX

Amnesty International Guinée, association de militants, est une entité d'Amnesty International (AI), mouvement international de militants dont le siège est à Londres (Royaume Uni).

AI Guinée respecte les principes fondamentaux d'Amnesty International :

- ✓ Solidarité internationale,
- ✓ Indépendance à l'égard de tout gouvernement, idéologie politique, intérêt économique ou religion,
- ✓ Impartialité,
- ✓ Respect de l'universalité et de l'indivisibilité des droits humains,
- ✓ Champ d'action mondial,
- ✓ Action efficace en faveur des victimes individuelles,
- ✓ Démocratie et respect mutuel.

## **ARTICLE 5 : METHODES**

Amnesty International intervient auprès des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des groupes politiques armés, des entreprises et d'autres agents non gouvernementaux.

Amnesty International s'efforce de rendre publiques les atteintes aux droits humains avec exactitude, célérité et constance. L'organisation mène des recherches systématiques et impartiales sur des cas individuels et des pratiques bien établies d'atteintes aux droits humains. Les résultats de ses recherches sont rendus publics, et les membres, les sympathisants et le personnel d'Amnesty International appellent la population à faire pression sur les gouvernements ou d'autres entités pour que cessent ces violations. Outre son travail sur des atteintes spécifiques aux droits humains, Amnesty International demande instamment à tous les gouvernements de respecter la primauté du droit, ainsi que de ratifier et d'appliquer les textes relatifs aux droits humains.

Amnesty International mène un vaste programme d'Education aux Droits Humains (EDH), et elle encourage les organisations intergouvernementales, les particuliers et l'ensemble des composantes de la société à promouvoir et respecter les droits humains.

Il est rigoureusement interdit aux membres, aux Antennes, aux Relais, aux Clubs et aux sympathisants d'AI Guinée d'enquêter ou de recueillir des renseignements sur des violations des droits humains supposées ou réelles en Guinée, ou de fournir de tels renseignements au Secrétariat International d'Amnesty International à Londres, sauf dans le cas d'une demande explicite approuvée par la direction du programme régional du Secrétariat International dans le cadre d'un projet de travail sur son propre pays.

Amnesty International Guinée ne sera pas tenu responsable de l'action entreprise, des rapports ou des déclarations faites par le mouvement international (Amnesty International) sur la Guinée.

## **ARTICLE 6 : RECHERCHE ET ACTION**

Amnesty International Guinée choisit ses méthodes d'action parmi celles d'Amnesty International.

AI Guinée mène ses actions conformément aux priorités de Amnesty International notamment à travers les campagnes mondiales du mouvement, au programme d'EDH, de plaidoyer.

## **ARTICLE 7 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social de l'ONG Amnesty International Guinée est fixé à Lambanyi (Centre Commercial) – C/Ratoma, **Conakry** et peut être transféré en tout autre endroit du territoire national sur décision du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 8 : DUREE**

La durée de l'organisation Amnesty International Guinée, AI-Guinée, est illimitée. Toute décision contraire à ce principe est prise par le Bureau Exécutif International d'Amnesty International conformément aux statuts internationaux.

## **ARTICLE 9 : LES RELATIONS ENTRE AI GUINEE ET AMNESTY INTERNATIONAL**

AI Guinée protège le nom et l'image de Amnesty International.

AI Guinée participe aux campagnes et activités de Amnesty International.

AI Guinée fournit au mouvement international toutes les informations nécessaires à la consolidation des données y compris financières et lui rend compte de ses activités selon les normes élevées de transparence.

AI Guinée prend les dispositions nécessaires pour appliquer les décisions du mouvement notamment celles de l'Assemblée mondiale, du forum régional, du Bureau Exécutif International (BEI) ou toutes autres instances du mouvement.

AI Guinée respecte les statuts et décisions émanant de l'organisation mondiale d'Amnesty International (AI).

## **CHAPITRE 2 : COMPOSITION ET ORGANISATION d'AI Guinée**

### **ARTICLE 10 : LES MEMBRES**

#### **1. Les membres cotisants**

Est membre d'Amnesty International Guinée, toute personne physique qui adhère aux présents statuts et s'engage à respecter scrupuleusement son Règlement Intérieur. Il s'agit des personnes qui contribuent à faire progresser la mission d'AI, qui agissent conformément aux valeurs et principes d'AI et qui paient une cotisation individuelle annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration sur consultation du Secrétariat National.

## 2. Les membres non cotisants

Est membre non cotisants d'AI Guinée, toute personne physique qui adhère aux présents statuts et s'engage à respecter scrupuleusement son Règlement Intérieur. Il s'agit des personnes qui contribuent à faire progresser la mission d'AI, qui agissent conformément aux valeurs et principes d'AI.

## 3. Les sympathisants

Les membres sympathisants sont des personnes physiques qui participent occasionnellement aux activités de l'organisation.

### **ARTICLE : 11** : LES ENTITES

#### **11.1** : LES ANTENNES

**Les Antennes** se forment exclusivement entre des personnes physiques, membres d'AI Guinée dans une localité.

Les Antennes sont des structures de base d'Amnesty International Guinée. Une Antenne est composée d'au moins 10 membres.

Chaque Antenne choisit librement son mode d'organisation. Ce mode doit avoir un caractère démocratique et du respect des principes liés au genre et à la diversité. Le Bureau d'une Antenne doit être composé d'au moins un(e) responsable, d'un(e) secrétaire et d'un(e) chargé(e) de mobilisation et communication.

Les Antennes n'acquièrent la qualité d'entité d'AI Guinée qu'après la signature d'une convention d'adhésion avec le Conseil d'Administration sur avis du Secrétariat National.

La convention d'adhésion donne à l'Antenne le droit d'utiliser le nom d'AI et l'obligation de protéger ce nom et l'image d'Amnesty International. Elle définit le rôle, les droits et les devoirs des Antennes.

Les Antennes proposent au Secrétariat National, la création de Clubs dans leur localité. Elles participent à l'animation des Clubs dans leur localité.

Les Antennes assurent la continuité de l'action, la présence et la visibilité locale d'Amnesty International.

Elles participent activement aux débats de réflexion et d'orientation au sein du mouvement.

Aux termes de la convention d'adhésion, les Antennes s'engagent notamment :

- à choisir et organiser leurs activités dans le cadre des priorités d'AI Guinée ;
- à régulièrement rendre compte de leurs activités ;

### **11.2 : LES CLUBS**

Les clubs sont des entités créées par des élèves reconnus par AI GUINEE au sein des institutions comme les lycées et collèges en vue de promouvoir les droits humains et participer aux campagnes d'AI GUINEE.

Les Clubs sont des structures de base d'Amnesty International Guinée. Un Club est composé d'au moins 10 membres.

Chaque Club choisit son mode d'organisation. Ce mode doit avoir un caractère démocratique et du respect des principes liés au genre et à la diversité. Le Bureau d'un Club doit être composé d'au moins un(e) responsable qui est membre d'AI Guinée.

Les Clubs n'acquièrent la qualité d'entité d'AI Guinée qu'après la signature d'une convention d'adhésion avec le Secrétariat National sur proposition d'une Antenne.

La convention d'adhésion donne au Club le droit d'utiliser le nom d'AI et l'obligation de protéger ce nom et l'image d'Amnesty International. Elle définit le rôle, les droits et les devoirs des Clubs. Les conditions d'obtention de l'agrément sont précisées dans le règlement intérieur.

Les Clubs assurent la continuité de l'action, la présence et la visibilité d'AI Guinée au sein de l'établissement scolaire.

Ils participent activement aux débats de réflexion et d'orientation au sein du mouvement.

Aux termes de la convention d'adhésion, le Club s'engage notamment :

- à choisir et organiser leurs activités dans le cadre des priorités d'AI Guinée ;
- à régulièrement rendre compte de leurs activités ;

**11.3 :** Le Secrétariat National informe le CA sur la création de nouvelles Antennes et de nouveaux Clubs.

### **ARTICLE 12 : DES OBLIGATIONS DES MEMBRES**

Les obligations des membres sont :

- Respecter les Statuts et le Règlement Intérieur, les autres documents organiques et de procédures de AI Guinée et du mouvement Amnesty International ;
- S'acquitter régulièrement de leurs cotisations de membre ;

- Participer pleinement aux activités de l'Organisation et promouvoir la solidarité des membres.

### **ARTICLE 13 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd :

- ✓ Par la démission signifiée par un écrit,
- ✓ Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour tout membre, Antenne, Club qui aurait enfreint les statuts ou porté atteinte à l'association ou à sa réputation.

### **CHAPITRE III : RESSOURCES, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **ARTICLE 14 : DES RESSOURCES**

Les ressources de l'Organisation proviennent :

- ✓ des droits d'adhésion et les cotisations des membres dont les montants et la périodicité de paiement seront fixés par le Règlement Intérieur,
- ✓ des recettes provenant des activités de l'Organisation,
- ✓ des subventions, dons et legs accordés dans les conditions prévues par les règles du mouvement international.
- ✓ des ressources provenant des activités publiques tels les spectacles, les expositions, les ventes, la production et la commercialisation d'articles promotionnels, la vente de publications etc.
- ✓ du financement provenant du Secrétariat International d'Amnesty International,
- ✓ d'autre financement avec l'accord du Secrétariat International d'Amnesty International.

#### **ARTICLE 15 : COMPOSITION**

AI Guinée est composé :

- ✓ D'une Assemblée Générale ;
- ✓ D'un Conseil d'Administration ;
- ✓ D'un Secrétariat National

Des commissions techniques spécialisées peuvent être créées par le Conseil d'Administration sur demande et proposition du SN en fonction des besoins.

#### **ARTICLE 16 : FONCTIONNEMENT**

##### **1. ASSEMBLEE GENERALE**



## ➤ ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale est l'instance suprême d'AI Guinée. Il se réunit une fois par an en session ordinaire pour prendre des décisions et donner des orientations stratégiques suivant les priorités d'Amnesty International.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration, et procède, s'il y a lieu, à leur renouvellement ou leur remplacement.

L'Assemblée générale est composée des délégués des Antennes, Clubs, du staff du Secrétariat National, des membres non affilié(e)s aux structures de base (Antenne, Clubs), du Directeur (ou de la Directrice) et des membres du CA.

L'Assemblée générale adopte les rapports du CA, du/de la trésorier(e), et autres rapports soumis à son agenda.

Les conditions de participations et de vote lors de l'Assemblée générale sont fixées par le règlement intérieur.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du CA. Elle peut valablement siéger si le nombre des présents est au moins égal au 2/3 des membres. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises par consensus ou à la majorité des voix constatées dans les procès-verbaux signés par le Président de séance et le Secrétaire Général du CA.

Toutefois, l'Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par décision du C.A ou sur la demande des 2/3 des membres. Elle doit se tenir dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de convocation par le CA. Elle se tient sur les mêmes principes que l'Assemblée générale ordinaire.

## 2. CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Le Conseil d'Administration** (CA) est composé de cinq (5) membres élus séparément par l'Assemblée Générale pour un mandat de deux (2) ans renouvelable :

- Pour le/la Présidente une seule fois ;
- Pour les autres membres du CA, deux fois.

Le CA est chargé de conduire la politique du mouvement, de travailler pour atteindre la vision du mouvement et de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'AG.

Le rôle du CA est de :

- garantir la conformité des statuts d'Amnesty International et les statuts de AI Guinée ;
  - prendre des décisions nationales et contribuer à la prise de décision et à la planification internationale en étant à l'initiative du processus démocratiques effectifs incluant l'ensemble des parties intéressées, notamment le secrétariat national et les structures de base de la section ;
  - garantir une politique financière saine et veiller à ce qu'elle soit dûment appliquée dans l'ensemble de l'organisation ;
  - adapter en cas de besoin, et sur proposition du Directeur, le Plan Opérationnel National pour qu'il soit en accord avec les objectifs stratégiques du mouvement ;
  - veiller que les décisions prises par l'assemblée mondiale soient respectées/ mises en œuvre/ adoptées par la section ;
  - veiller au respect des statuts ;
  - rendre les entités et autres organes de la section comptables de leur fonctionnement ;
- Le CA apprécie et juge les cas d'incompatibilité entre une fonction électorale au sein de la section et une activité de nature à gêner ou à compromettre l'action d'Amnesty International. Le CA décide de toute poursuite judiciaire dont la mise en œuvre est assurée par son/sa Président(e).

A titre individuel et collectif, les membres du conseil d'administration sont tenus d'assumer leurs fonctions dans le respect le plus rigoureux de la protection de l'intégrité du mouvement ainsi que des principes et valeurs fondamentaux constitutifs de l'association.

Il est le garant du respect des statuts et du règlement intérieur. Il assure la liaison entre les membres et le mouvement international.

Le conseil d'administration recrute le directeur (ou la directrice) d'AI Guinée.

Il fonctionne de manière collégiale et la charge de travail est répartie entre ses membres.

Le CA se réunit une fois par mois.

Le CA de l'Organisation rend compte à l'Assemblée Générale de ses activités et de sa gestion financière et comptable. Il doit, à cet effet fournir aux membres des rapports d'activités, compte

annuel. Chaque membre de l'Organisation peut s'informer auprès du CA, des activités et de la gestion de l'Organisation.

Il est comptable devant le BEI de sa gestion. En cas de manquements à ses obligations, il collabore à la mise en œuvre des décisions du BEI et du SI pour la résolution du problème ou des dispositions légales.

Le CA comprend :

- ❖ Un(e) Président(e)
- ❖ Un(e) Vice-Président(e)
- ❖ Un(e) Secrétaire Général(e)
- ❖ Un(e) Trésorier(e)
- ❖ Un(e) Trésorier(e) adjoint(e)

Les prérogatives des membres du CA sont précisées dans les Règlement Intérieur.

Le CA crée les commissions et nomme les membres chargés de préparer l'AG en collaboration avec le Secrétariat National.

### **3. LE SECRETARIAT NATIONAL**

Le Secrétariat National est la structure administrative chargée de la gestion quotidienne de la section pour la promotion, la vision et la mission du mouvement. Le Secrétariat National est placé sous la responsabilité d'un(e) Directeur (rice) d'AI GUINEE qui en assure l'administration et le fonctionnement au quotidien.

Le/la Directeur (rice) d'AI Guinee est une personne recrutée et salariée chargée d'assurer la direction générale du Secrétariat National et des activités courantes de la section.

Le/la directeur (rice) est responsable pour la mise en œuvre et la réalisation de la stratégie par l'élaboration et la mise en œuvre des plans opérationnels qui en conforment.

Ses fonctions principales et sa relation avec le Conseil d'Administration sont définies dans son cahier de charge et les procédures administratives suivant les principes de gestion d'une section établis par Amnesty International.

Le Secrétariat National sous la responsabilité du/de la Directeur (rice) d'AI Guinée a pour rôle de :

- ✓ appliquer les décisions du CA ;

- ✓ développer et mettre en œuvre les plans opérationnels afin de réaliser la stratégie d'Amnesty International Guinée ;
- ✓ prendre toute décision administrative entrant dans la réalisation du mandat et des objectifs du mouvement et de la stratégie d'AI Guinée ;
- ✓ rendre compte de la gestion de la section au CA et au Secrétariat International ;
- ✓ exécuter toute tâche qu'il juge nécessaire pour la bonne marche de la section ;
- ✓ veiller à la discipline au sein du mouvement et au respect de ses dispositions statutaires et réglementaires ;
- ✓ procéder au recrutement des bénévoles, stagiaires et professionnels requis pour le bon fonctionnement du secrétariat national ;
- ✓ veiller au bon fonctionnement des services administratifs de la section ;
- ✓ coordonner et assurer l'opérationnalité des actions, campagnes et activités du mouvement au niveau national et international.

Le Secrétariat National pour le compte des campagnes et actions d'Amnesty International Guinée peut créer des coordinations ou commissions. Les coordonnateurs sont des bénévoles recrutés parmi les membres d'Amnesty International Guinée et rattachés au Secrétariat National pour un mandat d'une année renouvelable une fois.

Le/la Directeur (rice), recrute du personnel pour assurer les missions quotidiennes du Secrétariat National.

## **TITRE II : DISPOSITIONS FINALES**

### **CHAPITRE I : MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR, DISSOLUTION ET AFFECTATION DES BIENS**

#### **ARTICLE 17 : MODIFICATION DES STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR**

Les présents statuts peuvent être amendés par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le CA ainsi que les entités locales peuvent proposer des amendements. Les propositions d'amendements sont envoyées au Secrétariat National un mois au moins avant l'Assemblée Générale. Le Secrétariat National communique les propositions d'amendements à tous les groupes ainsi qu'au CA.

**ARTICLE 18 : DISSOLUTION**

La dissolution de l'Organisation ne peut être prononcée qu'à la suite d'un vote de l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet et ayant acquis les 2/3 des membres présents ou représentés ou sur décision du BEI.

**ARTICLE 19 : AFFECTATION DES BIENS**

En cas de dissolution, les biens de **AI Guinée** seront attribués à une organisation ayant des objectifs similaires en accord avec le BEI.

**CHAPITRE II : DES AUTRES DISPOSITIONS ET DE L'ENTREE EN VIGUEUR**

**ARTICLE 20 : DES AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes dispositions non prévues par les présents Statuts et Règlement Intérieur ne peuvent concerner l'organisation avant leur examen et adoption par l'Assemblée Générale. Les dispositions non prévues par le présent Statut seront définies par le Règlement Intérieur.

**ARTICLE 21 : ADOPTION**

Ces présents statuts sont adoptés par l'Assemblée Générale. Un règlement intérieur est rédigé pour fixer les divers points non prévus par ces statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

**Adopté à Conakry, le 9 mars 2019.**

**Révisé à Mamou, le 19 novembre 2021**